



Référence : PG07

Politique de Vote et d'Engagement Actionnarial

Version : Mars 2025

Responsabilité	
Responsable de la procédure	Monsieur Didier Margetyal, Directeur Général
Service	Equipe de gestion

Objectif de la procédure
<p>Tailor Asset Management est une société de gestion d'OPC agréé par l'AMF sous le numéro GP-90031 qui est amenée, du fait des investissements qu'elle effectue pour compte de tiers, à détenir des actions dans des sociétés cotées.</p> <p>Tailor Asset Management présente la politique de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires qu'elle entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres des sociétés détenus. Cette politique de vote fait l'objet d'une revue annuelle pour prendre en compte l'évolution des pratiques de marchés et des codes de Gouvernance.</p> <p>Par ailleurs, la présente politique est aussi établie pour décrire les obligations nées du Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.</p>

Liste des outils/applications utilisés	
Outil(s)	Excel, Word, PDF
Application(s)	Plateforme de vote ISS

Contrôles de 1 ^{er} niveau	Archivage (oui/non)	Emplacement d'archivage
Analyse des résolutions et votes aux assemblées des sociétés	Oui	Plateforme de vote ISS
Actions de dialogue engagées	Oui	T:\Gestion\2_Gamme Actions

Gestion des mises à jour de la procédure				
Version	Date	Statut	Auteur	Nature des modifications
1.0	11/02/2021	Validée	TAILOR AM	Création – Refonte générale de la procédure à la suite de la fusion
2.0	03/01/2022	Validée	TAILOR AM	Mise à jour de références réglementaires
3.0	11/04/2022	Validée	TAILOR AM	Mise à jour à la suite de l'audit de suivi AFNOR pour le label ISR
4.0	06/03/2025	Validée	TAILOR AM	Mise à jour à la suite du contrôle périodique

Sommaire

1. Périmètre et orientations de la politique de vote et d'engagement actionnarial.....	4
2. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise	5
2.1. Suivi de la stratégie et de la performance financière	5
2.2. Suivi de la performance extra-financière	5
2.3. Suivi de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ...	6
3. Le dialogue avec les sociétés détenues	6
4. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions	8
4.1. Principes déterminants les cas dans lesquels la société de gestion n'exerce pas les droits de vote.....	8
4.2. Principes de la politique de vote	8
4.2.1 Approbation des comptes et de la gestion & affectation du résultat.....	9
4.2.2 Organisation et fonctionnement de la gouvernance d'entreprise	9
4.2.3 Rémunération des dirigeants.....	10
4.2.4 Opérations sur le capital	10
4.2.5 Droit des actionnaires minoritaires	11
4.2.6 Responsabilité sociale de l'entreprise – Engagement ESG.....	12
5. La coopération avec les autres actionnaires.....	12
6. La communication avec les parties prenantes pertinentes	12
7. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.....	13

1. Périmètre et orientations de la politique de vote et d'engagement actionnarial

La présente politique de vote et d'engagement actionnarial s'applique aux titres de capital de sociétés cotées détenus dans les OPC gérés par Tailor Asset Management.

Pour les Fonds ISR, les principes de la politique de vote visent un taux d'exercice des droits de vote proche de 100% sans restriction de zone géographique ou sectorielle.

Pour les Fonds à intégration ESG, l'exercice des droits de vote est volontaire et a lieu systématiquement dès lors que Tailor Asset Management détient 1% ou plus du capital d'une société.

Sur demande particulière de ses clients, Tailor Asset Management peut être amenée à exercer les droits de vote pour le compte de mandats ou de fonds dédiés. Les principes de vote de la présente politique sont alors appliqués, sauf clause contractuelle contraire.

La politique de vote de Tailor Asset Management s'appuie sur sa « philosophie ESG » qui est basée sur 3 axes d'analyse des entreprises :

- Gouvernance responsable
- Transition économique et énergétique
- Gestion durable et équitable des ressources humaines

Dans ce cadre, voter aux assemblées générales constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles la société investit pour le compte de ses clients. Le principe général met l'accent sur la pérennité et la valorisation à long terme des entreprises grâce à la promotion des meilleurs pratiques de gouvernance et la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux.

En conformité avec la réglementation, la présente politique de vote et d'engagement actionnarial traite des six thèmes suivants :

- ✓ Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- ✓ Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- ✓ L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- ✓ La coopération avec les autres actionnaires ;
- ✓ La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- ✓ La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

2. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

2.1. Suivi de la stratégie et de la performance financière

La philosophie d'investissement de Tailor Asset Management couple une approche fondamentale de type « bottom-up¹ » pour la sélection de titres à une réflexion macro-économique de type « top-down² ».

- L'analyse actions (analyse financière) est basée sur une revue de chaque entreprise (comptes financiers, stratégies, rapports) dans laquelle nous investissons et porte aussi sur un nombre précis de points de contrôle qui améliorent la qualité des décisions. L'objectif final est d'évaluer les perspectives de croissance et de rentabilité de l'entreprise.
- Les équipes d'analyse et de gestion sont particulièrement attentives aux aspects ESG dans leurs choix d'investissements au regard du pilotage des risques et de la responsabilité de l'investisseur.
- Le suivi régulier et permanent de la stratégie des entreprises, des engagements auprès de la communauté financière notamment en matière ESG, de la transparence des informations, du respect des actionnaires et des créanciers, sont des éléments d'appréciation qualitative.

2.2. Suivi de la performance extra-financière

Tailor Asset Management s'inscrit dans un processus de gestion ESG qui permet de mettre en œuvre ses valeurs et de mieux gérer les risques et les opportunités au sein du portefeuille. Ce process repose sur les principes suivants :

- Les exclusions sectorielles et les paradis fiscaux

Tailor Asset Management applique une politique d'exclusions et de gestion des controverses, dispositif différencié entre les Fonds ISR, les Fonds à intégration ESG et les Fonds qui prennent en compte le risque de durabilité. Dans le dispositif mis en place, on retrouve notamment le secteur de l'armement controversé, le charbon thermique ou encore le tabac.

¹ La gestion "Bottom-Up", également appelée "stock picking" ou encore méthode ascendante, est un mode de gestion de portefeuille qui consiste à investir dans une société dont on estime le cours du titre sous-évalué par le marché malgré un fort potentiel de rendement. En d'autres termes, cette approche privilégie avant tout les caractéristiques des titres avant celles du secteur de la société ou de la conjoncture économique.

² Ce mode de gestion également appelé méthode descendante consiste tout d'abord à faire une analyse macro-économique et géographique de l'ensemble des secteurs afin d'en extraire les secteurs qui présentent le plus fort potentiel de hausse. Une fois cette analyse faite, l'investisseur doit affiner son étude afin de sélectionner les titres possédant le plus fort rendement selon ses prévisions.

Par ailleurs, l'OPC TAILOR ACTIONS AVENIR ISR pratique une exclusion systématique des sociétés dont le siège social est basé dans un paradis fiscal selon la définition de l'Union Européenne et de la France.

- La sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

Tailor Asset Management réduit l'univers d'investissement des OPC sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Cette contrainte de réduction de l'univers d'investissement s'applique systématiquement aux Fonds ISR et aux Fonds à intégration ESG qui sont en communication centrale au sens de la position AMF 2020-03. Ensuite, cette contrainte peut être appliquée de façon discrétionnaire par les équipes de gestion aux OPC qui ne rentrent pas dans les deux catégories citées ci-dessus.

Ce processus se décline différemment selon le degré de prise en compte des critères ESG au sein des OPC. Il repose de façon systématique sur un taux de couverture élevé de notations ESG des sociétés en portefeuille (compris entre 75% et 90% minimum), une réduction de l'univers d'investissement pour les OPC concernés (compris entre 20% et 30% pour les fonds labellisés ISR) et une performance ESG des OPC durablement supérieure à celle de leur univers d'investissement (sauf gamme de fonds multigestion).

- La gestion des émetteurs controversés

Les controverses sont évaluées par Tailor Asset Management sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse sévère) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères : la gravité, la fréquence, la réaction de l'entreprise. L'accès aux controverses sur les émetteurs est possible grâce à l'outil Sustainalytics.

L'analyse ESG dans les processus de gestion est reprise de façon détaillée dans les Codes de Transparence accessibles librement sur notre site www.tailor-am.com, dans la section « ESG », rubrique « Téléchargements ».

2.3. Suivi de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Tailor Asset Management publie pour ses fonds inscrits dans une démarche de labellisation ISR, des indicateurs relatifs à la démarche engagée : obtention du label d'Etat ISR, note ESG globale du fonds, surperformance ESG et note par domaine E, S et G.

3. Le dialogue avec les sociétés détenues

Tailor Asset Management s'attache aussi en tant qu'investisseur responsable à dialoguer avec les entreprises. Le dialogue actionnarial favorise un comportement socialement responsable des entreprises investies, en augmentant la transparence et en les incitant à adopter les

meilleures pratiques en termes de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociale.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et/ou les autres représentants des sociétés cotées dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est exercé de manière individuelle avec les dirigeants des sociétés et/ou leurs représentants, ou de manière collaborative aux côtés des coalitions d'investisseurs nationaux ou internationaux. Il peut concerner des demandes d'explications sur des points de l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, sur l'évolution de notes pour les piliers E S ou G dans la durée mais également sur l'impact de mesures prises sur les objectifs de développement à long terme de l'entreprise.

Pour la mise en œuvre de notre démarche, nous appliquons un principe de proportionnalité et nos actions se concentrent donc aujourd'hui sur :

- Les sociétés dont la note ESG est insuffisante vis-à-vis de la note « Best-in-Universe » ;
- Les sociétés dont le niveau d'alerte de controverses atteint la note de 4 sur 5 ;
- Les sociétés qui ne publient pas un ou plusieurs indicateurs PAI³, notamment ceux retenus par les Fonds ISR pour mesurer leur performance ESG ;
- Les sociétés qui disposent d'une stratégie de transition alignée avec l'accord de Paris et dont les résultats observés ne sont pas en ligne avec les objectifs définis.

Cette démarche de dialogue fait l'objet d'une formalisation depuis le 1^{er} janvier 2022. L'utilisation d'un fichier dédié permet la traçabilité des éléments suivants :

- Le nombre de sociétés avec lesquelles le fonds est entré en relation ;
- Le nombre de démarches engagées vis-à-vis de sociétés ;
- L'objet de chaque démarche de dialogue ;
- Les réponses apportées par les sociétés,
- Les mesures et les décisions qui pourraient en découler.

C'est l'équipe de gérants actions composée de 3 personnes (2 gérants et un analyste) qui a la charge de l'analyse des enjeux ESG de dialogue et d'engagement avec les entreprises.

La durée d'une action de dialogue ne doit pas excéder 1 année. Durant cette action de dialogue, l'équipe de gestion peut faire entrer ou conserver la valeur visée. Elle sera sous le statut de valeur « cantonnée », la pondération ne dépassera pas 1% des encours du fonds et la somme de ces lignes cantonnées ne pourra excéder 10% au sein du portefeuille, non cumulables avec les 10% de valeurs potentiellement non notés. Si l'action de dialogue échoue, la valeur sera cédée et si l'action de dialogue est réussie, la pondération pourra être augmentée.

³ Les PAI pour « principal adverse impacts » ou « principales incidences négatives » en français sont un ensemble d'indicateurs couvrant les aspects ESG permettant d'évaluer les incidences négatives en matière de durabilité.

4. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

La société de gestion dispose d'une équipe de gérants et d'analystes (3 personnes) en charge de l'analyse des résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées et soumises aux Assemblées Générales dans lesquelles les OPC de la société de gestion sont investis et d'instruire les votes.

Le vote final est effectué par le(s) gérant(s) concerné(s) pour la valeur faisant l'objet d'une AG des actionnaires ou par l'analyste en charge de la valeur qui a effectué l'analyse des résolutions.

Les convocations aux assemblées générales, l'immobilisation des titres et les formulaires de vote sont des services fournis par le (s) dépositaire (s) des fonds/mandats. Le gérant peut être présent ou représenté aux assemblées générales, voter par correspondance ou par l'intermédiaire d'une plate-forme dédiée permettant à la société de gestion d'instruire son vote.

L'ensemble des votes exercé est archivé sur notre système informatique et sert de base à la rédaction du rapport annuel sur les droits de vote.

Conformément aux exigences réglementaires, le rapport sur l'exercice des droits de vote est établi par l'équipe de gestion annuellement et publié sur le site internet de la société de gestion.

4.1. Principes déterminants les cas dans lesquels la société de gestion n'exerce pas les droits de vote

Le périmètre de vote concerne l'ensemble des fonds qui détiennent des positions actions en lignes directes (fonds de classification actions ou fonds mixtes ayant une poche d'actions titres vifs).

Pour les Fonds ISR, il y a une démarche de vote systématique ce qui conduit à viser un taux d'exercice des droits de vote proche de 100%, sans restriction de zone géographique ou sectorielle.

Pour les Fonds à intégration ESG, l'exercice des droits de vote est volontaire et a lieu systématiquement dès lors que Tailor Asset Management détient 1% ou plus du capital d'une société.

4.2. Principes de la politique de vote

Tailor Asset Management utilise trois types de votes :

- « **Pour** » : la résolution reflète de bonnes pratiques et s'inscrit dans les meilleurs intérêts à long terme des actionnaires ;
- « **Contre** » : la résolution n'est pas acceptable et ne s'inscrit pas dans les meilleurs intérêts à long terme des actionnaires ;
- « **Abstention** » : la résolution est nouvelle et non prévue dans le formulaire de vote.

4.2.1 Approbation des comptes et de la gestion & affectation du résultat

Il y a peu de raisons pouvant nous amener à voter contre l'approbation des comptes sociaux et consolidés, soumis à la vigilance des commissaires aux comptes. En revanche, nous sommes particulièrement prudents quant à l'affectation du résultat afin que le montant des dividendes distribués ne soit pas incompatible avec le développement à long terme de l'entreprise. Sans être l'option privilégiée nous ne sommes pas opposés au paiement du dividende en action si la décote n'excède pas 10 %.

Concernant les conventions réglementées, les explications doivent être suffisamment claires et argumentées dans le rapport des commissaires. A défaut, nous sommes susceptibles d'engager un dialogue avec l'entreprise qui peut nous mener à voter contre ou à nous abstenir. Concernant la nomination des contrôleurs légaux des comptes, nous estimons que la durée de leur mandat ne doit excéder 10 années consécutives.

4.2.2 Organisation et fonctionnement de la gouvernance d'entreprise

Tailor Asset Management estime que la promotion de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise est une partie essentielle de sa responsabilité d'actionnaire. La gouvernance d'entreprise renvoie au système par lequel une société est dirigée et contrôlée. Elle concerne le fonctionnement de la direction, sa supervision et les mécanismes de contrôle, ainsi que la relation avec les actionnaires. Une bonne gouvernance d'entreprise crée le cadre qui assure que la société est gérée dans l'intérêt à long terme des actionnaires. Tailor Asset Management attend de toutes les sociétés dans lesquelles elle investit de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

Si nous n'avons pas de préférence pour un choix de structure de gouvernance entre société à Conseil de Surveillance ou Directoire ou Conseil d'Administration nous sommes favorables, dans ce dernier cas à la séparation des fonctions entre le Président du Conseil et la Direction Générale.

Tailor Asset Management fixe le seuil de contrôle d'une société par un actionnaire ou un bloc d'actionnaires agissant de concert à 30 % du capital. Cette notion est importante dans la mesure où elle influe directement sur nos votes concernant la nomination des administrateurs (5 au minimum et 18 au maximum), notamment en ce qui concerne les poids des administrateurs indépendants* (50 % pour les sociétés non contrôlées, 30 % pour les sociétés contrôlées).

Nous sommes favorables à la présence d'un/de représentant des salariés au Conseil et à ce que 40 % des membres au moins soit des Femmes et, sauf cas particulier, nous ne sommes pas favorables à la présence d'un censeur.

Pour les entreprises dont la capitalisation est supérieure à 3 mds d'euros, la présence de comités d'audit, des nominations et des rémunérations est souhaitée.

Nous sommes favorables aux jetons de présences pour les administrateurs. Les montants doivent être cohérents avec les standards de place et du secteur d'activités et attribués selon l'assiduité des intéressés.

La durée du mandat des administrateurs devra être de quatre années, renouvelable trois fois.

**Ne pas être salarié ou mandataire social de la société (ou l'avoir été lors des 5 dernières années), d'un des actionnaires de contrôle ou d'un partenaire significatif, ne pas avoir de lien de parentés avec un dirigeant, ne pas avoir été auditeurs durant les cinq dernières années, ne pas être membre du Conseil depuis plus de 12 ans.*

4.2.3 Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants votée en Assemblée Générale doit être transparente et lisible, c'est-à-dire que les critères de performances, qualitatifs et quantitatifs, doivent être suffisamment clairs pour permettre aux actionnaires de se prononcer. Elle doit intégrer des critères E S et G dans les modes de calculs. La rémunération doit s'inscrire dans une logique d'alignement des intérêts de l'entreprises, des dirigeants, des actionnaires et des parties prenantes.

Nous sommes favorables à la politique d'attribution de titres de capital (Stock Option, Actions Gratuites, Actions de performance, BSA...) aux dirigeants (et plus largement à l'ensemble des collaborateurs) sans que la dilution potentielle n'excède 6 % du capital et que ces attributions soient soumises à des conditions de performances.

Sauf exception, nous ne sommes pas favorables aux indemnités de départ.

4.2.4 Opérations sur le capital

Tailor Asset Management est favorable aux rachats d'actions par les sociétés dans la limite autorisée par la loi dans des conditions de prix et d'affectation qui soient raisonnables et n'entravent pas la capacité de développement sur le long terme de l'entreprise. Les titres rachetés devront être destinés à éviter la dilution des actionnaires dans le cadre d'attribution de titres donnant accès au capital dans des conditions privilégiées aux dirigeants ou aux salariés. Nous nous prononçons au cas par cas sur les autorisations d'annuler les titres détenus en auto contrôle considérant que les fonds propres sont une ressource limitée et donc précieuse.

Nous soutenons très largement les demandes d'autorisation d'augmentation de capital dans la mesure où elles ne représentent pas plus de 50 % du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ou éventuellement d'un délai de priorité.

Nous soutenons également les augmentations de capital sans DPS, si elles sont limitées à 10 % du capital social.

En revanche, les résolutions visant à défavoriser ou à diluer les actionnaires ou à diminuer la valeur de leur actif seront, sauf si la situation de l'entreprise l'exige, rejetées. Il en sera ainsi pour toutes les augmentations de capital portant sur plus de 10 % du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ou délai de priorité, des dispositifs anti-OPA ou des émissions donnant accès immédiatement ou à terme au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires.

Nous nous opposons systématiquement aux demandes d'augmentation de la taille des opérations (Greenshoe et/ou options de surallocation) en cas de demande importante. Nous rejetons également les mesures de protection du capital (dispositifs anti-OPA) et les augmentations de capital réservées « à une catégorie d'investisseurs ».

Etant favorables au développement de l'actionnariat salarié, nous acceptons dans ce cadre la suppression du DPS à leur seul profit, avec une décote pouvant aller jusqu'à 20 %. L'opération devrait être limitée à 5 % du capital par autorisation.

Tailor Asset Management pourra déroger à ces principes en cas de nécessité ou d'opportunité et le résultat du vote sera documenté.

4.2.5 Droit des actionnaires minoritaires

Afin de respecter le principe fondamental de démocratie actionnariale, Tailor Asset Management souhaite que les droits de vote soient proportionnels à l'intérêt économique détenu dans une entreprise et que les sociétés dans lesquelles elle investit maintiennent le principe « une action = une voix ».

L'égalité de traitement des actionnaires est un principe fondamental. Pour cette raison, les résolutions visant à défavoriser ou à diluer les actionnaires ou à diminuer la valeur de leur actif seront, sauf si la situation de l'entreprise l'exige, rejetées. Il en sera ainsi pour toutes les augmentations de capital portant sur plus de 10 % du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ou délai de priorité, des dispositifs anti-OPA ou des émissions donnant accès immédiatement ou à terme accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires.

4.2.6 Responsabilité sociale de l'entreprise – Engagement ESG

Taylor Asset Management est favorable à la transparence en termes de reporting des entreprises sur la façon dont elles gèrent les enjeux de développement durable auxquelles elles peuvent être exposées. Les résolutions favorisant la promotion des points suivants sont acceptées :

- Meilleure publication des politiques environnementales en place, comme les mesures de lutte contre le changement climatique et les éléments permettant une comptabilisation de l'empreinte carbone,
- Plus grande transparence des politiques sociales, comme celles concernant la discrimination sur le lieu de travail et les efforts de diversification des conseils d'administration, les droits de l'homme et le respect des normes / codes de conduite en matière de droit de l'homme / du travail,
- Publication de rapports sur les pratiques durables, comme le recyclage, l'utilisation de l'eau, l'efficacité énergétique et l'intégration de mesures de performance liées au développement durable dans la rémunération des dirigeants.

5. La coopération avec les autres actionnaires

Taylor Asset Management peut collaborer avec d'autres actionnaires à travers des initiatives de dialogue collectif. A ce jour, Taylor Asset Management est membre du réseau d'investisseurs suivant : les PRI des Nations Unies. La société de gestion est également membre de l'AFG qui cherche notamment à promouvoir les bonnes pratiques RSE auprès des entreprises.

Concernant l'activité de vote, Taylor Asset Management peut collaborer avec les autres investisseurs à travers le dépôt et le soutien aux projets de résolutions d'actionnaires minoritaires.

6. La communication avec les parties prenantes pertinentes

Chaque année, la société de gestion rédige le rapport annuel de vote. Le document résume les actions menées par Taylor Asset Management en matière de vote et de dialogue éventuel. La société de gestion peut aussi communiquer avec ses parties prenantes concernant le vote et la dialogue à travers la publication d'autres documents, comme le Code de Transparence et les documents commerciaux.

7. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

D'une manière générale, Tailor Asset Management s'appuie sur une organisation et la définition de règles contraignantes pour ses dirigeants, collaborateurs et administrateurs afin de limiter au maximum et encadrer si nécessaire les risques de conflits d'intérêts :

Ainsi :

- Tailor Asset Management est une société de gestion, filiale du groupe DLPK. Dans la mesure où DLPK détient d'autres sociétés exerçant des activités financières multiples, Tailor Asset Management a établi une cartographie des conflits d'intérêts permettant de prévenir et d'encadrer les potentiels conflits d'intérêts.
- Tous les collaborateurs de la société sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. A leur entrée dans la société, puis chaque année, les collaborateurs déclarent les comptes titres ouverts à leur nom, avec un tiers ou sur lesquels ils disposent d'une procuration. Les opérations réalisées font l'objet de contrôle a posteriori de la part du Responsable de la conformité et du contrôle interne.
- Enfin, Tailor Asset Management exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par les éventuels mandats sociaux détenus par les dirigeants de la société et ses administrateurs. Ces situations font l'objet de contrôles spécifiques, menés indépendamment des équipes opérationnelles, visant à encadrer les éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

La politique de gestion des conflits d'intérêts de Tailor Asset Management est disponible sur son site internet : www.tailor-am.com

Annexe 1 : Références règlementaires

- Décret n° 2019-1235 du 28 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE